



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 20 septembre 2021

Convocation du 15 septembre 2021

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt et un,
Présents : 08 Le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes
Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Véronique JULIENNE, Michel BREHIN Adjoints au Maire, Nicole BASLY, Benoît LEPROVOST, Sylvie BREUILS, Jean-Marc LEGER, Paul DE LABARTHE, Conseillers.

Absentes excusées : M B. MANCEL (pouvoir donné à G. LECOQ), MME I. DEGUEROIS (pouvoir donné à J-M. LEGER), MME M-C. SIONNEAU (pouvoir donné à V. JULIENNE).

Madame Véronique JULIENNE est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal (en date du 7 juin 2021) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le compte-rendu du 7 juin 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les deux délibérations suivantes ne seront pas à l'ordre du jour : terrains communaux - Pose de clôture / fibre optique - Approbation des noms de rues

N° 2021 - 29 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : le Maire

Au vu des projets d'investissement, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 - Article 23133 - Immobilisation corporelle en cours :	- 4 086.00 €
Chapitre 21 - Article 21578 - Installation, matériel et outillage technique :	- 6 000.00 €
Chapitre 21 - Article 2151 - Autre matériel et outillage de voirie :	+10 086.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Valider la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : le Maire

Afin de pouvoir régulariser des écritures d'amortissement à la demande de la trésorerie de Bayeux, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 - Article 6811 - Dotation aux amortissements :	+ 99.00 €
023 - Virement à la section investissement :	- 99.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 - Article 28158 - Autres :	+ 99.00 €
021 - virement de la section fonctionnement :	- 99.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Valider la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**N° 2021 - 31 FINANCES - DELEGATION AU MAIRE POUR TRAVAILLER
SUR L'ACTIF ET LE PASSIF DE LA COMMUNE EN CONCERTATION AVEC LE
TRESORIER**

Rapporteur : le Maire

Il est rappelé l'importance pour une collectivité publique d'avoir des « comptes réguliers et sincères qui donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière » (cf. Art. 47.2 de la Constitution).

Cette obligation, imposée au plus haut niveau, lorsqu'elle est remplie nous permet d'asseoir la crédibilité de la collectivité vis à vis des tiers (administrés, financeurs, Etat et autres collectivités, banques, etc..) et, par la bonne connaissance de notre patrimoine, de mettre en œuvre une stratégie ou d'améliorer ses décisions de gestion.

Le but de cette autorisation consiste à fiabiliser l'actif et le passif de la collectivité, comme par exemple :

- Corrections d'erreurs d'imputations ;
- Comptabilisation d'immobilisations oubliées ;
- Rectification suite à des corrections d'erreurs ou omissions relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs.
- Rattrapage d'intégrations (travaux en cours ou frais d'études), d'amortissements, etc..

Les corrections ou régularisations effectuées feront l'objet, pour certaines d'un certificat administratif explicatif.

Selon la réglementation, les rectifications sur le bilan d'une collectivité seront approuvées par le Conseil Municipal. Aussi, elles feront l'objet d'une annexe détaillée jointe au compte de gestion de la commune le cas échéant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures, **en concertation avec la Trésorerie**, permettant de fiabiliser l'actif et le passif de la collectivité.

Vote (s) pour : 11
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

**N° 2021 - 32 SECURISATION ARRÊT DE BUS « LYCEE » - DEMANDE DE
SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT ET
L'EQUIPEMENT DES POINTS ROUTIERS**

Rapporteur : le Maire

Ce point fait suite au courrier en date du 25 novembre 2020, de la commune de Vendes, fait aux différentes institutions pour la sécurisation de l'arrêt de bus de la ligne 172, sur la RD6 (territoire de Saint Vaast sur Seulles). Il aura fallu presque une année pour que ce sujet soit résolu et que la desserte se fasse sur l'arrêt du Bourg.

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Région n'envoisageait pas d'arrêt à Vendes.
Madame Sylvie BREUILS souligne le fait que les enfants doivent partir 20 minutes plus tôt.*

Le secrétariat vous a transmis par mail une copie du courrier en date du 4 août 2021 par lequel, la Région nous impose la mise en sécurité du point d'arrêt « le Bourg ». Cela consiste par l'achat de panneaux et un marquage au sol.

Un devis a été demandé aux entreprises SIGNAUX GIROD et SEDI à hauteur de 629.00 € H.T.

La pose des panneaux ainsi que le marquage au sol seront effectués par les techniciens de la C.D.C SEULLES TERRE ET MER.

La région subventionne ces projets à hauteur de 80% au titre de l'aménagement et l'équipement des points routiers, soit une subvention attendue de 503.20 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De faire une demande de subvention à la REGION NORMANDIE au titre de l'aménagement et l'équipement des points routiers ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote (s) pour : 11
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

**N° 2021 - 33 CD14 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE**

Rapporteur : le Maire

La convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et la commune de Vendes pour le déploiement de l'adressage sur le territoire communal et plus précisément, la convention fixe les modalités d'accompagnement du Département en matière d'adressage. En toute logique, cette convention aurait dû être validée avant la finalisation de l'adressage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Valider la convention, ci-annexée, de partenariat avec le Département du Calvados en matière de déploiement de l'adressage.

Vote (s) pour : 11
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

**N° 2021 - 34 FIBRE OPTIQUE - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES
PANNEAUX DE RUES ET LA POSE**

Rapporteur : le Maire

Depuis le début de l'année, la commission adressage travaille en collaboration avec l'équipe du CONSEIL DEPARTEMENTAL 14 en matière d'adressage.

A cet effet, Messieurs Michel BREHIN et Jean-Marc LEGER ont suivi une formation sur le logiciel du Département pour y intégrer les différents noms de rue, validés par la délibération n° 2021-23 du 7 juin 2021.

Ainsi, les besoins de la commune en matière de panneaux ont pu être identifiés. La commune a opté pour une numérotation métrique, ce qui fait que certaines habitations seront numérotées à 3 chiffres.

La commune a donc besoin de 140 numéros d'habitations et de 39 panneaux de rues supplémentaires. Deux entreprises ont été sollicitées pour un devis : SEDI et D-SIGN.

L'entreprise D-SIGN propose une option pose pour 3 120.00 € H.T. Cependant Monsieur le Maire s'est rapproché de la C.D.C SEULLES TERRE ET MER et cette dernière propose de poser les panneaux de rues au tarif de 20.00 € de l'heure ; si l'on prend la même base que l'entreprise (soit 39 heures), le coût serait de 780.00 €.

A savoir que la pose du numéro d'habitation sera faite par l'habitant lui-même.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Valider la proposition commerciale de l'entreprise SEDI à hauteur de 4 726.00 € H.T ;
- 2) Valider la pose des panneaux de rues par la C.D.C SEULLES TERRE ET MER.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**N° 2021 - 35 FIBRE OPTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION A.P.C.R AU
TITRE DE LA TRANSITION NUMERIQUE**

Rapporteur : le Maire

Les élus ont procédé aux changements et/ou ajouts de nom de rue et de numérotation. De ce fait, il faudra changer et/ou rajouter des panneaux pour les nouveaux noms de rues et la numérotation.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL 14 propose une aide financière pour la transition numérique à hauteur de 50% H.T du coût total concernant l'achat et la pose des panneaux. Il y a une commission par mois pour l'attribution de la subvention au titre de la transition numérique. Il conviendra de déposer un dossier de demande de subvention le plus rapidement possible pour un devis à hauteur de 4 726 € H.T, soit une subvention attendue de 2 363.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De faire une demande annuelle de subvention au titre de l'A.P.C.R, transition numérique pour 2021 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

POINT EGLISE

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire, Véronique JULIENNE

L'église nécessite des travaux d'entretien et/ ou de rénovation. A cet effet, il a été convenu d'un rendez-vous en présence de Madame JULIENNE, Monsieur le Maire et un technicien des Bâtiments de France.

L'église est inscrite en sa totalité aux monuments historiques mais n'est pas classée. Ce qui fait que l'avis de l'A.B.F est obligatoire pour tous travaux sur l'église et qu'il est possible d'avoir certaines subventions.

Il est aussi possible de solliciter l'A.B.F pour un diagnostic complet pour rénovation de l'église mais cela engagerait la commune qui devrait alors procéder aux travaux. Par conséquent, il a été demandé au technicien de faire un simple état des lieux.

Il en ressort que l'état de l'église n'est pas en danger pour elle et pour les usagers car l'église est ouverte tous les mardis.

Une fixation en plomb d'un vitrail se déchausse mais ce dernier ne tombera pas. Quant à l'humidité sur le pilier de la nef, côté gauche, il faudrait vérifier les descentes de gouttières ainsi que les gargouilles du toit. Ces travaux seront à prévoir au prochain budget.

POINT VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire, Véronique JULIENNE

Suite au rendez-vous pris chez le notaire, il est fait un point d'avancement sur cette opération.

Point financier : La loi Elan de 2020, impose au vendeur d'un terrain, d'une part, la nécessité de faire un permis d'aménager en cas de division de terrains situés dans le périmètre des bâtiments de France et d'autre part, une étude de sol du fait d'une zone moyenne d'argile.

Il n'y aura pas de taxe sur la plus-value mais la taxe nationale qui se calcule de la façon suivante :

(Prix du mètre carré à la vente – prix du mètre carré à l'acquisition) x 5% x (le nombre de mètre carré vendu), soit (50€ -3€) x 5% x 2 965 mètres = 6 967.75 €.

A ces frais, se rajoute les frais de T.V.A à 20% sauf dans le cas d'une vente exceptionnelle, ce qui devrait être le cas pour Vendes et la taxe communale sur la cession de terrains nus devenus constructibles (10% des 2/3 du prix de cession). Concernant ces 2 dernières taxes, le trésorier doit nous confirmer le caractère exceptionnel de la vente et si la commune se reverse à elle-même la taxe de cession de terrains.

→ TECAM : 3 600.00 €
GEOMAT : 2 724.00 €
Etude de sol : 2 000.00€ (à confirmer selon devis à venir)
Taxe Nationale : 6 967.75 € (à confirmer selon métrage à finaliser)

Coût total : 15 291.75 €

Le prix de vente du terrain a été fixé par délibération n° 2021-21, en date du 7 juin 2021 à 50.00 € le mètre carré hors frais de notaire, soit 50.00€ x 2 965 mètres = 148 250.00 €

A savoir si la T.V.A (20%) et la taxe communale sur la cession de terrains nus devenus constructibles (10% des 2/3 du prix de cession) s'appliqueront ; dans l'affirmative la commune percevra 108 716.66 € de recettes pour la vente des 3 parcelles.

Monsieur Paul DE LABARTHE interpelle violement l'assemblée sur le prix du mètre carré, bien trop bas à son goût, précisant qu'il était absent le jour de ce vote, et sur la façon dont les terrains ont été attribués suite à la publication de l'annonce.

Madame Véronique JULIENNE précise qu'un terrain est attribué à sa fille Elodie JULIENNE.

Monsieur le Maire précise qu'il a toujours informé son Conseil Municipal, depuis le début de ce projet, qu'un terrain était réservé d'avance.

Pour rappel, la vente des terrains communaux a été inscrite au budget 2021, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été faite le 3 mai 2021 (arrêté n° 2021-24 en date du 5 juillet dernier et affiché pendant 2 mois), la délibération n° 2021-21 fixant le prix de vente a été validée à l'unanimité par 11 votes (dont 3 pouvoirs) le 7 juin 2021. L'assemblée hésitait entre 50.00 € et 55.00 € (ayant indiqué que Monsieur MLODZINSKI a vendu son terrain à ce tarif par agence immobilière et que le notaire a aussi confirmait que c'était le prix du marché). Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin a été transmis, à tous les Conseillers Municipaux, par mail le 28 juin (aussi affiché et publié sur le site internet de la commune). A ce jour, aucun élu ne s'est manifesté de quelconque façon et pour une quelconque observation tant sur le prix que sur le terrain réservé. Malgré une communication importante sur cette opération projetée, personne, autre qu'Elodie JULIENNE, ne s'est manifestée pour réserver un terrain.

Madame Elodie JULIENNE, quant à elle, a rédigé une demande par courrier reçue en mairie le 14 juin 2021, doublé d'un mail en date du 27 juillet dernier. L'annonce a été publiée le 28 juillet modifiée le 2 août 2021.

L'accès sur les parcelles : L'arrêté de Cub n° 2021-24 est défavorable considérant le refus de l'A.R.D pour une sortie / entrée d'un terrain sur la RD 217A. Cependant, un rendez-vous est prévu entre Monsieur le Maire, Madame Véronique JULIENNE, l'aménageur, et l'A.R.D puisque cette dernière a expliqué qu'un désaccord persiste chez eux pour le refus d'un accès d'une parcelle sur la RD 217A.

Quant à l'accès impasse des vitouards, une demande de devis doit être réalisée afin de connaître le coût pour encaisser le chemin de façon à ce que ce dernier résiste aux engins nécessaires à la construction des maisons. L'avis de l'aménageur sera sollicité.

Point clôture : Monsieur le Maire a toujours souhaité que la clôture de l'accès à l'assainissement (en partie haute du terrain) soit à la charge de la commune pour assurer le respect du bornage et pour être plus tranquille en cas de réparation et/ou entretien de cette clôture, sans pour autant gêner l'accès à l'assainissement.

Cependant, le devis de l'entreprise FONTAINE à hauteur de 9 067.70 € H.T (dont 1 320.00 € H.T de déplacement de buse) est trop élevé.

L'assemblée estime qu'il n'y a pas besoin de mettre la même clôture que sur l'extension du cimetière et qu'il est préférable de poser une clôture beaucoup plus simple. L'autre possibilité serait de laisser la pose de la clôture à la charge des acheteurs.

Monsieur le Maire estime que, même s'il est possible d'imposer au lotissement le type et la pose de clôture, ce serait préjudiciable à la commune de ne pas être propriétaire de la clôture du fait de l'accès à l'assainissement.

Ce sujet sera débattu lors d'un prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Messe du 11 novembre 2021 : Au vu des conditions sanitaires, cette cérémonie peut être célébrée ; elle aura lieu le samedi 13 novembre à 18h00 avec un dépôt de gerbe, messe et pains bénis suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.

Commission culture C.D.C SEULLES TERRE ET MER : Monsieur Jean-Marc LEGER rend compte de la dernière réunion et partage son désarroi quant aux décisions prises notamment le refus de valider l'exposition *micro folie*.

Concours de dessin : Monsieur Jean-Marc LEGER présente le lauréat du concours de dessin ;

ce dernier sera mis dans le prochain bulletin municipal.

Commission scolaire : Madame Sylvie BREUILS demande si la raison de la démission de Monsieur Gérard LEU est connue. Monsieur le Maire en a eu connaissance sur le motif d'une surcharge de travail.

Bulletin Municipal : Monsieur Jean-Marc LEGER demande à ce que les différentes commissions se réunissent pour lui fournir un écrit sommaire sur le déroulement de l'année. A ce jour, personne n'a répondu au mail envoyé par le secrétariat.

Salle des Fêtes : Monsieur Jean-Marc LEGER demande des explications sur le prêt de la salle la Vendoise à l'association de Gym de Fontenay le Pesnel. Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par la C.D.C SEULLES TERRE ET MER pour prêter la salle à cette association le temps que la C.D.C procède à des travaux. Cependant, il s'est avéré que ce n'était pas la vraie raison. En effet, il s'agissait de dédoubler la salle de la cantine du fait des restrictions covid 19. Dans ces conditions, la Vendoise n'est prêtée que jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Orange : Monsieur Benoit LEPROVOST explique que sa ligne téléphonique n'est toujours pas réparée suite à un dysfonctionnement. Monsieur le Maire se charge d'appeler ORANGE.

Drapeaux mairie : Les 3 drapeaux sur la façade de la mairie ne font que s'emmêler. Ayant changé 2 fois de système, il a été décidé de poser 3 mâts devant la façade.

Sous-préfecture : A son arrivée, Philippe COURT a proposé à chaque commune de venir les visiter. Monsieur le Maire et Madame Véronique JULIENNE ont sollicité un rendez-vous pour échanger principalement sur l'assainissement, les subventions et le changement d'interco. Le rendez-vous prévu le 27 septembre a été annulé par le sous-préfet. Les élus sont en attente d'un autre rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h05
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,



Gérard LECOQ

